ORDONNANCE COLLECTIVE
B-1.01 INITIER DES MESURES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES
G) EFFECTUER UN TEST DE GROSSESSE URINAIRE

APPROBATION :	**DATE : 2007-01-19**
Président du CMDP	☞
Directrice DSCQSI	☞
RÉVISION :	**DATE :**
Président du CMDP	☞
Directrice DSCQSI	☞

Conditions prescrites	**Selon protocole**
Clientèle visée	**Cliente présentant un retard menstruel, et/ou des menstruations anormales et/ou des douleurs abdominales**
Personnel habileté	**Personnel infirmier du secteur EFJA adulte et les SIC du CSSSM**

PROTOCOLE

Indications :
- Retard menstruel.
- Menstruations anormales.
- Douleurs abdominales.

Intentions thérapeutiques : Confirmation ou absence de grossesse.

Directives :
- Faire l'évaluation des symptômes (DDM, durée des cycles, saignement anormal, douleurs abdominales, dernier coït, utilisation ou non de contraception…)
- Exécuter le test selon la procédure du fabricant.
- Remettre le résultat à la cliente.
- Si le test est positif, discuter avec la cliente concernant son choix. Si elle est ambivalente, assurer un suivi et/ou la référer au service psychosocial (ex. : ARH de la clinique jeunesse ou de l'accueil).
- Si elle désire une intervention volontaire de grossesse (IVG), la référer au service psychosocial de l'accueil ou de la clinique jeunesse, au médecin traitant ou à la clinique de planification des naissances de Sherbrooke.
- Si elle désire poursuivre sa grossesse, la référer au médecin traitant.
- Si le test est négatif, discuter du désir de grossesse et/ou de la contraception.
- Prévoir un suivi et un contrôle du test si besoin.

Limites : Référer au médecin dans tous les cas.